

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0635

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2003 - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau a communiqué au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'extension et d'aménagement des ouvrages et réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2003.

Les marchés d'extension et d'aménagement en cours arriveront à terme le 31 décembre 2002.

Les multiples interventions de moyenne importance à réaliser concerneraient :

- les petits renforcements, renouvellements, rénovations et extensions du réseau public d'assainissement,
- les extensions du réseau public d'assainissement à la demande de particuliers ou de promoteurs qui n'en seront pas, à terme, les seuls bénéficiaires,
- les aménagements divers des réseaux consécutifs à des opérations de voirie, de démolition d'immeubles, de déviation et d'amélioration des réseaux, etc.

Ces travaux seraient découpés en sept lots :

- six lots géographiques pour la construction des ouvrages de dimension moyenne à une profondeur limitée :

- .lot n° 1 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-centre,
- .lot n° 2 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-centre,
- .lot n° 3 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-nord,
- .lot n° 4 : secteur géographique de la subdivision territoriale est-sud,
- .lot n° 5 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-sud,
- .lot n° 6 : secteur géographique de la subdivision territoriale ouest-nord.

Pour chacun de ces six lots, le montant annuel minimum serait de 250 000 € HT et le montant maximum annuel serait de 1 000 000 € HT ;

- 1 lot pour la réalisation de travaux spécialisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine. Ce lot n° 7 serait divisé en trois lots techniques :

- .lot n° 7-1 : construction d'ouvrages de grande dimension à grande profondeur ou de toute canalisation par procédé de fonçage ou de forage,
- .lot n° 7-2 : réhabilitation d'égouts visitables,
- .lot n° 7-3 : chemisage d'égouts circulaires.

Pour l'ensemble du lot n° 7, le montant minimum annuel serait de 800 000 € HT et le montant maximum annuel serait de 3 200 000 € HT.

Ces travaux feraient l'objet de sept marchés séparés à bons de commande établis pour une durée d'une année (2003) et passés sous forme d'appel d'offres ouvert sur offres de prix.

Les lots n° 1 à 6 seraient attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le lot n° 7 serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint.

Ces travaux seraient financés sur les crédits du budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine pour l'exercice 2003 dans le cadre du programme de travaux -réseaux d'assainissement- opérations non individualisées à élaborer au titre des autorisations de programmes prévues sur l'opération 0122 pour un montant global maximum estimé à 9 200 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1er alinéa du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense correspondante à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2003 - fonction 2 222 - comptes 238 510 et 238 550 sur diverses opérations de la section d'investissement, au titre des autorisations de programme prévues sur l'opération 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,